



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le 17 MAI 2019

NOTE DE SERVICE

à

Mesdames et messieurs les personnels de direction

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

s/c de messieurs les vice-recteurs

s/c de monsieur le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat  
général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service  
de l'encadrement

Sous-direction de la  
gestion des carrières  
des personnels  
d'encadrement

Bureau des  
personnels de  
direction des lycées  
et collèges

DGRH E2-3  
n° 2019-0092

**Objet** : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2020 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2020, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

**I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants**

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié :

- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2020 auront 3 ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans ou plus au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent 7 ou 8 ans dans le même poste au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) devront saisir leur intention de mobilité dans le Portail Agent de l'application Sirhen sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>.

La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena et Pléiade.

Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent reçoit les demandes d'assistance des agents :

- par téléphone au **n° vert 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h**

- par courriel à [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr).

## II – Calendrier

La saisie des intentions de mobilité se fera **du samedi 15 juin 2019 au dimanche 14 juillet 2019 inclus**.

Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats lors de la saisie de leurs vœux de mobilité, en octobre 2019.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
et par délégation  
la cheffe de service de l'encadrement,  
adjointe au directeur général des ressources humaines



Valérie LE GLEUT